

PORTO-NOVO, le 11 JUILLET 1963

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-

MINISTERE DES FINANCES
ET DU TRAVAIL

-:-:-:-

DIRECTION DU BUDGET

-:-:-:-

D E C R E T

ANNEE 1963 - N° 315 /PR-MFT-DB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;
VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les membres
du Gouvernement;
VU la loi de Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962 notamment
son article 42;
VU la loi n°62/45 du 21 Décembre 1962 fixant la tranche
1962-1963 du programme quadriennal 1961-1965 du Compte
Hors Budget "Fonds Routier";
Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Est autorisé le versement au Compte Hors Budget "Fonds Routier"
Tranche 1962-1963 d'une somme de francs CFA. CINQUANTE MILLIONS (50.000.000)
représentant la deuxième tranche de la contribution de la République Fran-
çaise aux dépenses relatives aux travaux d'assainissement, de terrassement
et de voirie du nouveau quartier administratif de Cotonou.

ARTICLE 2.- Est autorisée l'ouverture au Compte Hors Budget "Fonds Routier"
Tranche 1962-1963 opération n° 2-3 d'un crédit supplémentaire de francs
CFA. CINQUANTE MILLIONS (50.000.000) pour l'achèvement des travaux d'assai-
nissement, de terrassement et de voirie du nouveau quartier administratif
de Cotonou.

ARTICLE 3.- Le crédit supplémentaire ouvert par l'article 2 ci-dessus est
gagé par la plus-value de recette prévue à l'article 1er. du présent décret.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera soumis à la ratification de l'Assemblée
Nationale conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi de Finances
n°62-38 du 31 Décembre 1962.

Il sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République
du Dahomey./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU TRAVAIL,

ABSENT

LE GARDE DES SCEAUX, CHARGE DE L'INTERIM

J. Keke

H. Maga

J. KEKE.

H. MAGA

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANS-
PORTS, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

AMPLIATIONS:

PR.....15 S.G.G. 4
JORD..... I
MFT..... I
MTP..... 4
DC..... I
DB..... 4
Trésor..... I

V. Gbaguidi

V. GBAGUIDI